

Tél : 02.35.10.33.18

REUNION DU 15 JUIN 2026

Le lundi quinze juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mr BELLENGER Thierry, Mmes MAITRE Flavie, GODEFROY Justine, BERTRAND Angéline, RAMOS Nadège, DELAHAIS Angélique

Mr TAUVEL Pascal a donné procuration à Mr BELLENGER Thierry
Mme MALETRAS Sophie a donné procuration à Mme MAITRE Flavie

Etait absent excusé : Néant

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Madame RAMOS Nadège est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le président constate que vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est présenté :

- Devis pompe à chaleur de l'école Arc-en-ciel et demande de subventions
- Devis entretien de la toiture végétalisée de l'école Arc-en-ciel
- Révision des tarifs du prestataire de cantine pour l'année scolaire 2026-2027
- Tarif cantine 2026-2027
- Tarif garderie 2026-2027
- Entretien des couloirs de l'école Arc-en-ciel : avenant au contrat de l'adjoint technique pour modifier son jour de ménage.
- Renouvellement de deux contrats à durée déterminée :
 - * Poste d'adjoint d'animation à la cantine de l'école Arc-en-ciel
 - * Poste d'adjoint technique à l'école Arc-en-ciel

Monsieur le Président demande à rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Adhésion à la convention de mutualisation de la prestation de service de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments
- Remboursement de frais avancés par une institutrice de l'école Arc-en-ciel

N°2026-32 Devis pompe à chaleur de l'école Arc-en-ciel et demande de subventions

Lors de la réunion du 27 avril 2026, le Conseil syndical avait délibéré sur un devis estimatif d'un montant de 69 025 € HT pour le remplacement de la pompe à chaleur de l'école Arc-en-ciel devenue énergivore mais sur ce devis la maintenance annuelle n'était pas comprise. Il convient donc d'annuler la délibération N°2026-26 et de voter à nouveau.

Monsieur le Président présente les devis :

Tél : 02.35.10.33.18

Entreprise	Coût d'installation HT	Options HT	Coût total HT	Maintenance annuelle HT
PCV	70 238 €	5 768 €	76 006 €	Pas comprise
DELAMOTTE	75 227 €	14 485 €	89 712 €	461 €
CRAM	76 268 €	2 974 €	79 242 €	4 900 €
INDEPELEC	73 018 €	0 €	73 018 €	1240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

. DECIDE de retenir l'entreprise INDEPELEC pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air à l'école Arc-en-ciel d'Epreville, pour un montant de 73 017,31 € HT avec une maintenance annuelle de 1 238,60 € HT (offerte pendant deux ans) ;

. DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département et de l'Etat

. S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Coût total HT	73 017 €
Département 30%	21 905 €
DETR 20%	14 603 €
Total des subventions	36 508 €
Reste à charge fonds propres syndicat	36 509 €

. DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 ;

. AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-33 Devis pour l'entretien de la toiture végétale du groupe scolaire d'Epreville

Monsieur le Président présente aux conseillers un devis de l'entreprise ECOVEGETAL, qui a réalisé la toiture du groupe scolaire d'Epreville. Il s'agit d'une prestation d'entretien courant de la végétalisation du toit. Il propose un passage pour le contrôle et nettoyage des zones, désherbage, fertilisation, complément de végétaux et arrosage si nécessaire. Le devis s'élève à 920 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical autorise le Président à signer le devis de l'entreprise ECOVEGETAL pour un montant de 920 € HT.

La dépense est prévue au Budget Primitif.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-34 Révision des tarifs de CONVIVIO à partir du 1er septembre 2026 et valable pour l'année 2026-2027

Tél : 02.35.10.33.18

Monsieur le Président informe que la société CONVIVIO, prestataire de nos deux cantines, a révisé ses tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 comme le prévoit la convention de restauration signée le 2 Septembre 2024 avec CONVIVIO. Actuellement le prix du repas primaire est de 3,1601 € HT et celui du repas adulte 3,5679 € HT.

A compter du 1er Septembre 2026 et jusqu'au 31 Août 2027, le prix du repas primaire sera de 3,2167 € HT et celui du repas adulte 3,6318 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve cette révision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-35 Tarif cantine 2026-2027

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que le prix du repas est de 3.80 € par enfant et 4 € par adulte pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'augmenter le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 et de le fixer à 3,90 € par enfant et 4,10 € par adulte.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-36 Tarif garderie 2026-2027

Monsieur le Président rappelle aux conseillers les tarifs de garderie qui sont de 2,50 € le matin et de 3,20 € le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'augmenter uniquement le tarif du soir de 10 centimes soit 3,30 € par enfant, celui du matin restera inchangé.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-37 Entretien des couloirs de l'école Arc-en-ciel : avenant au contrat de l'adjoint technique pour modifier son jour de ménage

Monsieur le Président explique qu'il a reçu un courrier de la directrice de l'école demandant au syndicat s'il était possible de changer le jour de ménage de l'agent chargée de l'entretien des couloirs de son école.

En effet, un parcours sportif est installé dans ces derniers afin que les maternelles puissent profiter de celui-ci pour leurs activités sportives du lundi au jeudi midi. La directrice s'engage à le retirer le jeudi soir afin que l'agent puisse faire le ménage le vendredi soir.

Après en avoir délibéré, et en accord avec l'agent, le Conseil syndical demande au président de signer un avenant à ce contrat afin de changer le jour de ménage qui est actuellement fixé au mercredi.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-38 Renouvellement d'un contrat à durée déterminée : poste d'adjoint d'animation surveillance cantine d'Epreville au 1er septembre 2026 : 5h52èmes/35èmes

Tél : 02.35.10.33.18

Monsieur le Président explique que lors de la réunion du 11 février 2025, un poste d'adjoint d'animation d'une durée annualisée de 5,52èmes /35èmes a été créé pour la surveillance et l'aide au service de cantine des enfants des classes maternelles.

Monsieur le Président informe les conseillers que le contrat à durée déterminée d'un agent occupant le poste d'adjoint d'animation à la cantine d'Epreville d'une durée hebdomadaire de 5h52èmes/35èmes arrive à échéance le 3 Juillet 2026.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h52èmes/35èmes (durée annualisée).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants, d'aide au service et à l'entretien à la cantine d'Epreville à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 5h52èmes/35èmes (durée annualisée) pour une durée déterminée d'un an soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence à l'indice brut 367 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-39 Renouvellement d'un contrat à durée déterminée : Adjoint technique pour l'entretien des couloirs de l'école Arc-en-ciel de 1h58èmes

Monsieur le Président explique que lors de la réunion du 7 avril 2026, un poste d'adjoint technique d'une durée annualisée de 1,58èmes /35èmes (soit 2 heures de ménage par semaine scolaire) pour l'entretien des couloirs de l'école Arc-en-ciel a été créé à compter du 1^{er} mai 2026 et arrive à échéance le 3 juillet 2026.

Tél : 02.35.10.33.18

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des couloirs de l'école Arc-en-ciel à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 1h58èmes/35èmes (durée annualisée) pour une durée déterminée d'un an soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
- de fixer la rémunération du dit contrat par référence à l'indice brut 367 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-40 Vérification des extincteurs et autres équipements de protection incendie de l'école Arc-en-ciel : renouvellement de la convention avec la société PARFLAM pour l'année 2026

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun a pu être identifié en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments dans les communes.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société PARFLAM est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société PARFLAM pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société PARFLAM listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Tél : 02.35.10.33.18

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Décide de renouveler la convention de mutualisation pour la vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de défense et incendie de l'école Arc-en-ciel. L'école Marcel Pagnol ayant son propre prestataire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- Et à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la société PARFLAM prestataire choisi

Vote : adopté à l'unanimité

N°2026-41 Remboursement de frais à une enseignante de l'école Arc-en-ciel

Monsieur le Président explique aux conseillers qu'une enseignante de l'école Arc-en-ciel a acheté du terreau pour son activité de potager, elle demande à être remboursée.

Le montant de la facture s'élève à 60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte de la rembourser.

Vote : adopté à l'unanimité

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Mme Nadège RAMOS



Le Président,
M. Pascal DONNET

